

GAEC PARIS FILLES

Groupement Agricole d'Exploitation en Commun Au capital de 22 867,35 € Siège social : LD La Gourdine

33760 FALEYRAS

AVENANT - PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE

Audience du 21 novembre 2025

Tribunal judiciaire de Bordeaux

Contact: Mathilde Vauthier, conseillère d'entreprise (mvauthier@33.cerfrance.fr)

I. RAPPEL SUR L'ACTIVITÉ ET L'ORIGINE DES DIFFICULTÉS

1. RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Dénomination sociale : GAEC PARIS FILLES

Forme juridique : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

Siège social : LD La Gourdine – 33760 FALEYRAS Activité principale : Exploitation viticole – 35 ha 4 a

Date d'immatriculation : 20 janvier 1999

SIREN: 421 532 318 **SIRET**: 421 532 318 00019

Code APE: 0121Z - Culture de la vigne

Numéro de TVA intracommunautaire : FR12421532318

Numéro RCS: 421 532 318 R.C.S. BORDEAUX

Capital social : 22 867,35 €

Convention collective: PA/CUMA - IDCC 7024

2. HISTORIQUE, ACTIVITÉ ET ORIGINE DES DIFFICULTÉS

Historique et activité

Le GAEC PARIS FILLES est une exploitation familiale installée depuis 1998 et constituée de deux gérantes—exploitantes. En 2010, un fils a rejoint l'exploitation. L'activité repose sur la viticulture, avec une surface exploitée sur la dernière récolte de 35 hectares et 4 ares. L'ensemble des surfaces sont portées en cave coopérative.



Origine des difficultés

Les premières difficultés sont apparues en 2020 avec la crise sanitaire du Covid-19. Elles se sont accentuées lors de la récolte 2023, particulièrement touchée par le mildiou, qui a entraîné une perte des trois quarts de la récolte.

En juin 2024, les exploitantes ont sollicité l'ouverture d'une **procédure de sauvegarde**, laquelle a été prononcée par jugement du **19 juillet 2024** par le Tribunal judiciaire de BORDEAUX (RG 24/04437).

Le Tribunal a désigné :

- Madame le juge-commissaire,
- Maître BAUJET de la SCP SILVESTRI-BAUJET en qualité de mandataire judiciaire.
- 3. SITUATION SOCIALE

Le GAEC PARIS FILLES n'emploie aucun salarié.

4. RÉSULTAT ET TRÉSORERIE AU COURS DE LA PÉRIODE D'OBSERVATION

Le GAEC PARIS FILLES bénéficie du régime « micro-bénéfice agricole ». À ce titre, aucune comptabilité n'est tenue par un centre de gestion et d'expertise comptable. Afin de fournir les éléments nécessaires à la procédure, une comptabilité a été reconstituée à partir des journaux d'achats tenus par les exploitantes, avec un antécédent pour les exercices 2022/2023 et 2023/2024. L'exercice comptable a été défini du 1^{er} juillet au 31 juin.

Mesures prises pendant la période d'observation

La période d'observation a été l'occasion pour les exploitantes de :

- Réduire la surface de production, selon les modalités suivantes :

	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Surface (ha)	59	44	35.4

- Diminuer les charges salariales en conséquence
- Diminuer les travaux de production viticoles (prestataires) en conséquence
- Mettre en vente un actif (tracteur)

Comptabilité et résultats d'exploitation

Ainsi, les comptabilités reconstituées montrent les éléments suivants :

Exercice comptable	Chiffre d'affaires	EBE (hors variation de stock)	Résultat (hors amortissement)
2022/2023	137 571	- 13 076	- 13 076
2023/2024	127 140	9 943	9 943
2024/2025	75 894	- 17 168	42 832



5. RÉSULTAT ET TRÉSORERIE PRÉVISIONNELS

Budget prévisionnel de trésorerie

Un budget prévisionnel de trésorerie a été établie, permettant de montrer qu'à date (25 septembre 2025), le solde bancaire de l'exploitation s'élève à **54 172€**.

Cette trésorerie s'explique par un apport familial exceptionnel de **60 000€** en janvier 2025, permettant de faire face aux dépenses courantes sur l'exercice 2024/2025.

Le prévisionnel de trésorerie montre un maintien de cette trésorerie dans le temps, jusqu'en décembre 2026, où le solde final s'élève à **77 261€.**

(Pièce n°2 : Budget prévisionnel de trésorerie)

Prévisionnel d'exploitation (5 ans)

Un prévisionnel d'exploitation sur 5 ans a été établi, en s'appuyant sur les modalités suivantes :

 Poursuite de la réduction des surfaces, selon les modalités suivantes, avec un rendement moyen fixé à 50hl/ha, qui équivaut au rendement 2023, année « standard » de production :

	2025/2026	2026/2027	2027/2028	2028/2029	2029/2030
Surface (ha)	31	29	29	29	29
volume (hl)	1705	1450	1450	1450	1450
rdt (hl/ha)	55	50	50	50	50

- Les répartitions de la cave coopérative sont calculées selon les volumes apportés, au prix actuel du marché, de la manière suivante :
 - Récolte 2022 : soldée en 2024/2025 ;
 - Récolte 2023 : sera soldée en 2025/2026
 - Récolte 2024 : estimée à 99 566€ répartis sur 3 exercices
 - Récolte 2025 et 2026 : estimées sur le même modèle, avec prudence
- Les charges opérationnelles sont diminuées au prorata des surfaces ;

Ainsi, les exercices évoluent de la manière suivante :

Exercice comptable	Chiffre d'affaires	EBE (hors variation de stock)	Résultat (hors amortissement)
2025/2026	69 234	13 259	13 259
2026/2027	101 000	49 983	49 983
2027/2028	101 000	49983	49983
2028/2029	101 000	49983	49983
2029/2030	101 000	49983	49983



6. ÉTAT DU PASSIF

Le passif estimé à ce jour est le suivant :

Type dette	Etape	Super privilégié	Privilégié	Chirographaire	Provisionnel	À échoir	TOTAL
Dettes fournisseurs	Déclarée	-	3 581.00	49 505.89	2 000.00	100 279.62	155 366.51
	Contestée	-	3 220.00	6 335.57	2 000.00	100 279.62	111 835.19
Dette bancaire	Déclarée	-	-	-	5 330.00	37 470.81	42 800.81
	Contestée	-	-	-	5 330.00		5 330.00
TOTAL	Déclarée	-	3 581.00	49 505.89	7 330.00	137 750.43	198 167.32
	Contestée	-	3 220.00	6 335.57	7 330.00	100 279.62	117 165.19

À noter : les dettes inférieures à 600 € sont évaluées à **776,40** € et seront remboursées à l'adoption du plan.

(Pièce n°4 : (Pièce n°4 : Etat des situations en cours)

7. PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE

Doivent obligatoirement être remboursées à l'adoption du plan :

- Les créances inférieures à 600 € (estimées à 776,40 €);
- Les frais de justice (pour mémoire).

De plus, en s'appuyant sur l'état des situations en cours, deux visualisations de remboursement du passif ont été simulées, à titre informatif, avec et sans la prise en compte des créances contestées. Pour ces deux simulations, il est proposé de rembourser les créances fournisseurs et bancaires selon un remboursement progressif sur 8 ans, à compter de 2026 (créances inférieures à 600€), de la manière suivante :

Année	Pourcentage du passif (%)
2026	-
2027	5.0%
2028	8.0%
2029	10.0%
2030	15.0%
2031	20.0%
2032	20.0%
2033	22.0%
	100.0%



8. PAR CES MOTIFS – PLAISE AU TRIBUNAL

Au vu des éléments fournis, merci d'accueillir favorablement le projet de plan de sauvegarde présenté par le GAEC PARIS FILLES, consistant à :

- Rembourser, sans remise ni délai, les créances inférieures à 600 € et les frais de procédure ;
- Rembourser le passif bancaire et les créances fournisseurs sur une durée de 8 ans, selon un échéancier progressif adapté à la capacité bénéficiaire retrouvée de l'exploitation à compter de 2026/2027.

Fait à Bordeaux, Le 10 octobre 2025

Mathilde VAUTHIER Conseillère d'entreprise – Cerfrance Gironde



PIÈCES VENANT À L'APPUI DU PROJET DE PLAN

- (Pièce n°1 : Comptabilité reconstituée)

- (Pièce n°2 : Budget prévisionnel de trésorerie)

- (Pièce n°3 : Prévisionnel d'exploitation)

- (Pièce n°4 : Etat des situations en cours)